

ARRETE

N° 2026 – DS – 005763

en date du **30 MARS 2026**

**relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2026
de l'EHPAD « Les Jardins » à SARREBOURG**

Le Président du Département,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) et L.342-3-1 (tarification différenciée) ;
- **VU** le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- **VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- **VU** la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 4 décembre 2025 (Rapport III-2) ;
- **VU** l'arrêté n° 2025-DS-5404 portant fixation pour 2026 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- **VU** l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes par une personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Jardins » au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- **VU** les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 04 mars 2026 ;
- **VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Jardins » ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	Montants TTC
Total des dépenses (classe 6)	2 662 615,30 €
Total des recettes (classe 7)	2 776 616,97 €
Dépenses refusées	0,00 €
Reprise de résultat (déficit ou excédent)	- 114 001,67 €
Base de calcul des tarifs	2 603 838,97 €

Article 2

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Les Jardins » sont fixés ainsi qu'il suit du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 :

Plus de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (si habilité à l'aide sociale)	Tarifs TTC
- Chambre à 1 lit	76,43 €
- Chambre à 2 lits	66,49 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	20,75 €
- GIR 3 et 4	13,17 €
- GIR 5 et 6	5,59 €
Moins de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	92,50 €
dont participation à la dépendance	16,76 €

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Plus de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	Tarifs TTC
- Chambre à 1 lit	74,90 €
- Chambre à 2 lits	65,17 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	20,69 €
- GIR 3 et 4	13,13 €
- GIR 5 et 6	5,57 €
Moins de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	91,00 €
dont participation à la dépendance	16,71 €

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 580 944,00 €.

Article 5

Pour l'exercice budgétaire 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 365 164,80 € :

- pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 30 199,87 €,
- à compter du 1^{er} janvier 2027, le versement mensuel est de 30 430,40 €.

Article 6

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

Article 7

Si l'établissement opte pour une tarification différenciée, l'écart entre les tarifs fixés par l'établissement et les tarifs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ne peut excéder un taux de 20 %.

Article 8

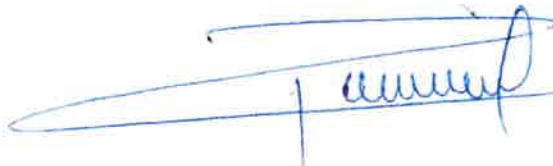
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Jardins » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Moselle « Moselle.fr ».

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

